

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf
Le onze mars

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : 4 mars 2019

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 23 Votants : 24

PRESENTS : Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas-
M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR
Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul-
Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M.
LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal Mme PERRONNEAU Claire-Lise-
Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme-

ABSENT : M. BOUSSEAU Yannick

ABSENTS EXCUSÉS : M. LE HUR Jérôme- Mme PANHELLEUX Françoise- M. TATTEVIN Frédéric

POUVOIRS : M. LE HUR Jérôme à M. CHESNIN Nicolas

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (élu à l'unanimité)

Délibération 2019D14 : Tableau des emplois et effectifs de la Collectivité au 1^{er} mars 2019

Mise à jour des intitulés de grades suite à la mise en œuvre de la réforme du Parcours
Professionnel Carrières Rémunérations (PPCR)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des
fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à
la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des
fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades
s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du
1^{er} mars 2019 afin de prendre en compte :

- D'une part, les mouvements de personnel au sein des services communaux
(principalement mutation et départs à la retraite)

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES -
Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- Et, d'autre part, les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale notamment les nouvelles dénominations de grades suite à la mise en œuvre du Protocole « Parcours Professionnel Carrière et Rémunérations » (PPCR) entrée en vigueur progressivement, depuis 1^{er} janvier 2017,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter un tableau, actualisé au 1^{er} mars 2019, des effectifs et des emplois conforme au nombre d'agents présents dans les services communaux en fonction de leur grade d'appartenance issu de la réforme de la fonction publique.

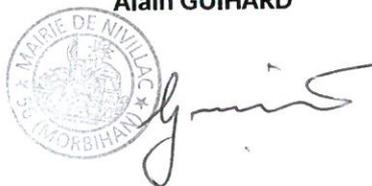
Ceci exposé, et après en avoir débattu,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'adopter le tableau actualisé des emplois et des effectifs de la Collectivité**, tel que joint en annexe de la présente délibération qui prend en compte la nouvelle organisation des carrières des fonctionnaires des différentes catégories A, B et C, issu du Protocole « PPCR » notamment le changement de dénomination des grades des agents,
- **De supprimer du tableau des effectifs, le poste d'adjoint technique à temps non complet (16/35^e)**, vacant depuis le départ à la retraite de l'agent qui l'occupait (au sein des services techniques) jusqu'au 1^{er} mars 2017 et qui n'a pas été pourvu depuis.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Monsieur Le Maire

Mairie

56130 NIVILLAC

Vannes, le 29 janvier 2019

Comité Technique départemental
Affaire suivie par Sabine MAGADUR
Référent Comité Technique

Nos réf. : SM n° 2019/11
Objet : Taux de promotion.

AVIS du CT

Monsieur Le Maire et cher Collègue,

Par courrier en date du 17 décembre 2018, vous avez sollicité l'avis du Comité Technique Départemental concernant des taux de promotion – avancements de grade.

Le comité s'est réuni le 29 janvier 2019.

Les membres du collège des représentants des collectivités et établissements publics et les membres du collège des représentants du personnel, ont émis, après vote, **un avis favorable à l'unanimité** sur votre projet.

Je me permets de vous rappeler que cet avis doit être porté par tout moyen approprié à la connaissance des agents en fonctions dans votre collectivité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire et cher Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Comité Technique
Départemental

Dominique LE NINIVEN

